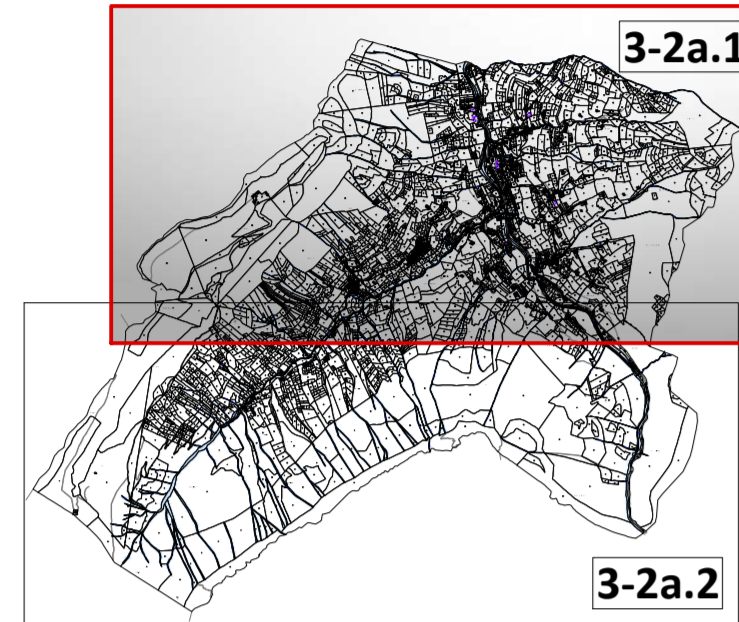




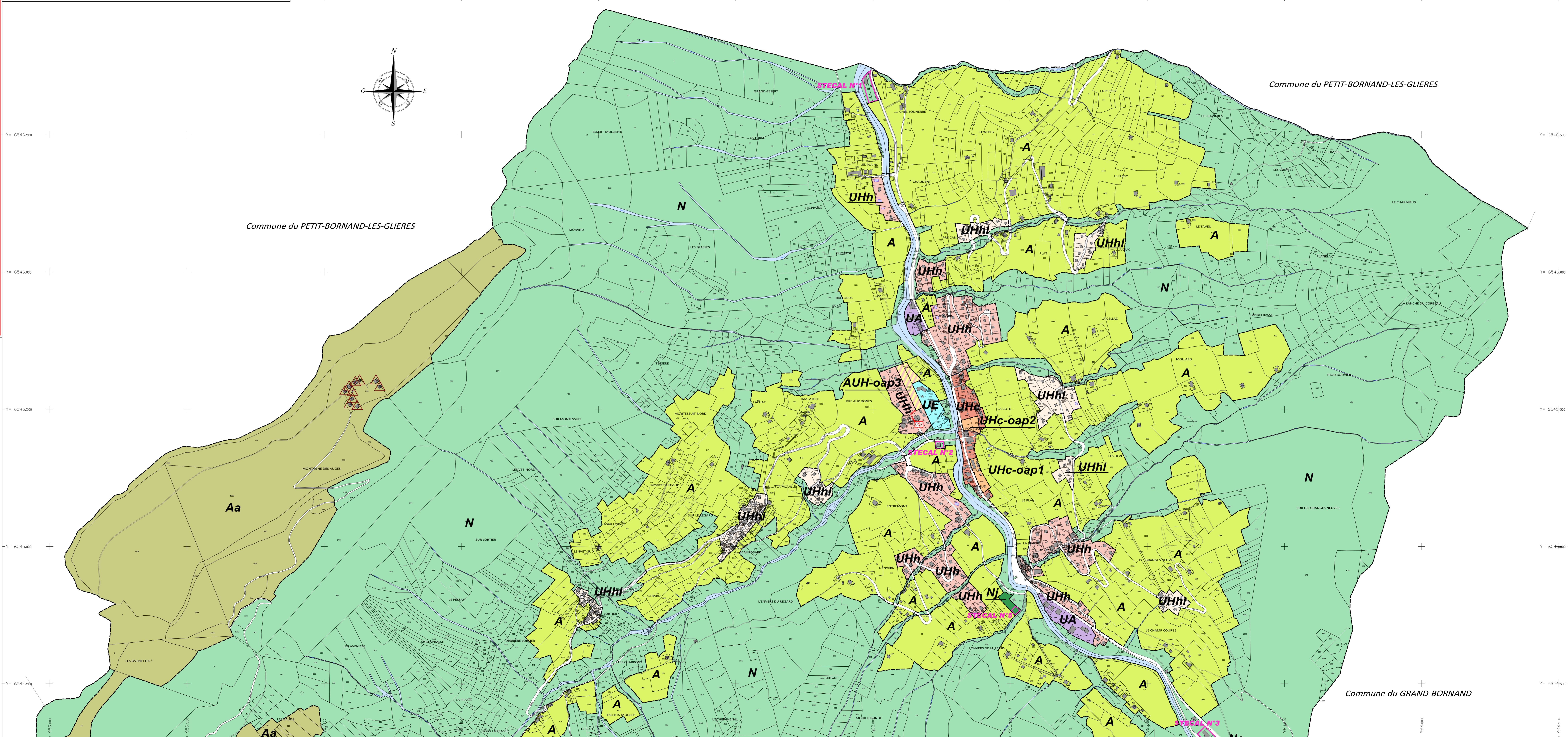
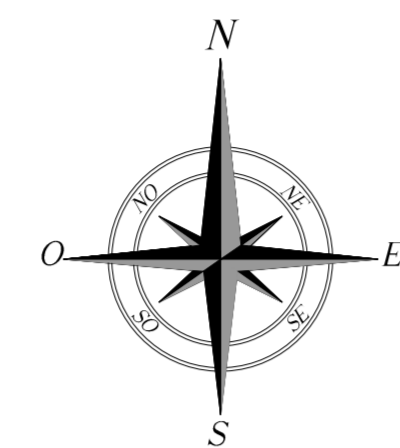
Plan Local d'Urbanisme
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Entremont,

Monsieur Le Maire,
Christophe FOURNIER



ER	DESIGNATION	SURFACE indicative	BENEFICIAIRE
1	Création d'une voie d'accès (Largeur 5m)	215 m ²	Commune



PLAN N°3-2a.1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1 N°2 N°3	N°1 N°2 N°3
Mise au point			
territoires demain	CONCEPTION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	E. E. DESSIN	Origine CADASTRE	Janvier 2015
	BARIL-CANEL GEOMETRE - EXPERT	Droits de l'Etat réservés	

- ZONAGE**
- UHc** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines.
 - UHc-inter** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
 - UHh** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat.
 - UHhl** Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement, pour lequel la densification est limitée.
 - UE** Zone urbanisée à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.
 - UA** Zone urbanisée à vocation d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
- AUTRES**
- ELEMENTS réglementés au titre de l'article L.151.13 du CU**
 - STECAL 1 à 3** : à vocation de gestion et de confortement des activités économiques existantes.
 - STECAL 4** : à vocation de développement des équipements de loisirs
 - STECAL 5** : à vocation de développement des équipements liés aux jardins familiaux
 - Secteurs délimités au titre de l'article L.122.11 du CU**
 - Chalets d'alpage et bâtiments d'estive limitée.
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emprise de l'emplacement réservé
 - N° de l'emplacement réservé (voir liste)

- ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE**
- Zone à urbaniser à court ou moyen terme.
 - AUH-inter** Zone à vocation dominante d'habitat, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- ZONE AGRICOLE**
- A** Zone Agricole
 - Aa** Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages
- ZONE NATURELLE**
- N** Zone naturelle protégée
 - Ne** Secteur à vocation de gestion et développement d'équipements publics légers de sport et loisirs.
 - Nj** Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux.